



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

RAPPORT ANNUEL 2016-2017



TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	2
Mission, fonctions et valeurs	3
Rapport de la Présidente	4
Rapport de la Directrice des affaires corporatives	9
Rapport des activités du Conseil d'administration	11
Rapport du Syndic et des comités de l'Ordre	14
Données statistiques	33
Renseignements généraux	34
États financiers	35

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur **Jacques Chagnon**
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille seize et le trente et unième jour de mars deux mille dix-sept.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,

M^e Stéphanie Vallée
Québec, novembre 2017

M^e **Stéphanie Vallée**
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille seize et le trente et unième jour de mars deux mille dix-sept.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

Sophie Gagnon, audioprothésiste
Montréal, novembre 2017

M^e **Jean-Paul Dutrisac**
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille seize et le trente et unième jour de mars deux mille dix-sept.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

Sophie Gagnon, audioprothésiste
Montréal, novembre 2017

Mission

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes.

L'Ordre des audioprothésistes a pour mandat, tel que stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique. Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.

Fonctions de l'Ordre

L'ordre s'appuie sur deux (2) fondements pour réaliser son mandat :

- **La protection du public**
 - o Contrôler l'exercice de la profession de leurs membres
 - o Adopter divers règlements
- **Le professionnalisme des membres**
 - o Veiller à l'organisation, à la réalisation et au contrôle des activités liées à l'admission
 - o Veiller à l'organisation d'activités de formation

Les valeurs du conseil d'administration

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ces valeurs sont :

LE RESPECT en considérant chacune des personnes avec qui nous interagissons avec empathie, écoute et diligence.

L'INTÉGRITÉ en agissant de façon honnête pour préserver la confiance du public.

LA RIGUEUR PROFESSIONNELLE en utilisant toute la compétence nécessaire pour offrir des services de qualité, et ce, conformément au *Code de déontologie*.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



Sophie Gagnon,
ap., présidente

C'est avec un très grand honneur que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec (OAQ) pour l'exercice 2016-2017. Celui-ci décrit les différentes actions posées au cours des douze (12) derniers mois, lesquelles sont entièrement dédiées à notre mission première qu'est la protection du public.

L'OAQ est l'acteur déterminant pour l'image de la profession et la qualité des services professionnels rendus par ses membres. Il doit également souscrire à divers programmes de sensibilisation des troubles de l'audition auprès de la population québécoise et c'est la raison pour laquelle l'OAQ s'est consacré, au cours de l'exercice, à mettre en place, avec l'aide de ses homologues français, la première édition de la *Journée nationale de l'audition* (JNA), laquelle s'est tenue en mai 2017.

Nous avons tous, collectivement et individuellement, un rôle à jouer et des responsabilités à assumer en tant que membre d'un ordre professionnel. Ainsi, il est important que chacun d'entre nous offre les meilleurs soins possibles à toute la clientèle malentendante du Québec.

C'est avec empressement que je cède mon mot de présentation au reste du présent rapport afin que vous constatiez tout le travail réalisé par le Conseil d'administration de l'Ordre et de ses comités au cours de la dernière année.

ÉLECTIONS

Au terme de la période pour la mise en candidature en vue des élections d'avril 2016, deux (2) bulletins de présentation ont été transmis au secrétariat de l'Ordre pour les deux (2) postes en élection de la région Ouest, alors qu'aucun poste n'était en élection pour la région Est.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 3.03 du Règlement sur les modalités d'élection, Sophie Gagnon et Julie Kovacs ont été élues à titre d'administratrice pour la région Ouest pour un mandat de (3) ans chacune.

Les résultats des élections d'avril 2016 au sein du Conseil d'administration se lisent comme suit :

- Sophie Gagnon, ap., Présidente
- Guy Savard, ap., vice-président
- Louis Beauchesne, ap., trésorier

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Afin de poursuivre nos travaux et nous permettre d'atteindre les cibles convenues, le Conseil d'administration a procédé cette année au bilan de la planification stratégique 2015-2017. Nous avons pris soin d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs fixés au plan d'action de ces deux dernières années.

Au cours de l'exercice, nous avons aussi amorcé notre réflexion à l'égard du plan stratégique 2017-2020, lequel devra tenir compte de nouvelles réalités, tel que la croissance marquée de l'OAQ des dernières années, l'évolution de la pratique et des technologies, ainsi que des modifications apportées au système professionnel avec la réforme du *Code des professions* (PL-98).

PARTENARIAT & DÉVELOPPEMENT

Cette année encore nous avons poursuivi nos efforts dans le développement de nos relations avec les autres ordres professionnels, tout particulièrement avec ceux liés au domaine de la santé. Nous avons, entre autres, participé au huitième colloque sur l'interdisciplinarité dont les échanges étaient basés sur la collaboration inter ordre.

Dans un objectif d'amélioration des services à la population malentendante et de sensibilisation, nous avons collaboré à l'élaboration d'une formation en ligne intitulée *La surdité chez l'adulte* offerte aux médecins omnipraticiens.

Nous avons également poursuivi tout au long de l'année nos différentes collaborations avec les diverses instances gouvernementales tel que la Régie d'assurance maladie du Québec, qui est à réviser son programme sur les aides auditives, ainsi que la CNESST concernant ses orientations règlementaires en matière de soins auditifs.

Nous sommes particulièrement fier de l'énorme travail réalisé tout au long de l'exercice en vue de la première édition de la Journée nationale de l'audition (JNA) au Québec. Dans le but de promouvoir la santé auditive auprès de la population, l'OAQ a agi à titre de maître d'œuvre dans l'organisation de cette toute première campagne de prévention et de diffusion d'information dans le domaine de l'audition. Il est important de noter l'appui de plusieurs ordres et associations professionnelles ainsi que d'organismes œuvrant auprès des malentendants pour cette journée qui sera tenue en mai prochain.

GOUVERNANCE

L'objectif d'amélioration et de valorisation d'une saine gouvernance au sein de l'organisation s'est maintenu au cours de l'exercice. Ainsi, des politiques en matière de remboursement de dépenses ainsi que de rémunération tant pour les administrateurs, membres de comité et pour le bureau du syndic, ont été adoptées.

Beaucoup de travail a été réalisé par l'Ordre afin de maximiser et ainsi améliorer le fonctionnement de notre organisation. Encore une fois, notre croissance ainsi que l'évolution de la profession nous amène à réfléchir à des pistes pouvant permettre une meilleure gestion de notre permanence et une optimisation des services aux membres.

Tous les membres du CA et les membres des divers comités ont eu la possibilité de suivre une formation intitulée *Les clefs du succès pour les leaders d'ordres professionnels*. L'engagement et la contribution des membres des comités sont essentiels au bon fonctionnement et à la poursuite de notre mission.

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

Tout au cours de l'exercice, par l'entremise du comité des règlements, l'Ordre a continué sa démarche au sujet de l'adoption d'un guide de bonnes pratiques commerciales, lequel vise à orienter les membres dans des volets qui ne sont pas traités directement par notre réglementation. En fin d'exercice, la première politique, portant sur les médias sociaux, était sur le point d'être adoptée par le CA. La seconde politique, portant celle-ci sur la formation continue, était en voie d'être complétée.

Au cours de l'automne 2016, l'Ordre a présenté à ses membres le *Protocole d'asepsie et de prévention des infections en audioprothèse*. Ce protocole a pour objectif de préciser, de façon claire et bien défini, les mesures à appliquer dans le cadre de la pratique professionnelle des audioprothésistes. Le sujet de l'asepsie fut l'objet de formations lors du symposium tenu au printemps ainsi que lors du congrès.

Au niveau de son programme de formation continue, l'Ordre a poursuivi sa démarche tout au long de l'année dans l'organisation de son congrès annuel et de symposiums. Sachant que le maintien des compétences est un des enjeux de grande importance dans la poursuite de notre mission, nous nous faisons un devoir de s'assurer que nos membres aient accès à l'évolution et au développement de la profession.

NOUVEAUX AUDIOPROTHÉSISTES

L'Ordre a remis, en cours d'exercice, des permis de pratique à vingt-huit (28) audioprothésistes ayant obtenu leur diplôme d'études collégiales au terme de la session de mai 2016. Il s'agit des personnes suivantes :

Safia Ait Saada	Jonathan Haddad
Loïc Allenbach-Bellehumeur	Kim Haddad
Marie-Audrey Arbour-Lord	Audrey Hirtle-Plante
Michaël Bélanger	Nancy Jagura
Zoé Blakeney-Chartrand	Isabelle Lamothe
Pauline Deichmann	Francis Lévesque
Julie Desfossés	Gabrielle Masliah
Sarah Désilets	Karine Morin
Eve Dugas	Geneviève Plouffe
Amélie Ethier-Murfitt	Guillaume Richard
Marie-Pierre Gagné	Stéphanie Rioux
Patricia Gagné	Philippe Robertson
Gauthier Gasnal	David Savard
Marianne Guertin	Geneviève Simard

L'Ordre tient à féliciter toutes ces personnes pour l'obtention de leur diplôme d'études collégiales en audioprothèse et leur souhaite la bienvenue au sein de l'OAQ.

Par ailleurs, l'Ordre n'a délivré aucun permis de pratique en regard de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), un seul (1) permis en vertu de l'*ARM France-Québec* et aucun permis en vertu de son *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste qui donnent l'ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix d'excellence Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste. Pour la première fois, le prix est remis à chacune des cohortes 2016 du Collège de Rosemont et du Cégep de La Pocatière. Pour le Collège de Rosemont, le prix, accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à Isabelle Lamothe et, pour le Cégep de La Pocatière, le prix, également accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à Marie-Pierre Gagné.

REMERCIEMENTS

En terminant, je désire remercier les membres du Conseil d'administration, nos conseillers juridiques, notre directrice des affaires corporatives ainsi que le personnel du secrétariat pour leur soutien et leur collaboration. Je leur suis très reconnaissante de me faire bénéficier non seulement de leur expérience, mais aussi de leurs judicieux conseils.

Je m'en voudrais de terminer mon rapport sans remercier tous les membres de nos comités, sans qui, il nous serait impossible de rencontrer nos obligations et devoirs exigés par le *Code des professions*. Leur disponibilité et leur dynamisme contribuent grandement à la santé de notre profession. Je profite de l'occasion pour lancer une invitation aux autres audioprothésistes à s'impliquer, de près ou de loin, au sein des différents comités de l'Ordre.

C'est un plaisir et un honneur d'être à la présidence de l'Ordre et de veiller à ce que sa mission soit minutieusement respectée. La protection du public nous tient à cœur, tout autant que le professionnalisme de nos membres et la qualité des services offerts à notre clientèle.



Sophie Gagnon, ap.

Présidente

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CORPORATIVES



Chantal Brodeur
Directrice des affaires
corporatives

PLATE-FORME INFORMATIQUE

L'implantation de la nouvelle plate-forme informatique, nommée *Octave*, a débuté en juin et s'est poursuivie tout au long de l'exercice financier. *Octave* permettra l'enregistrement et la gestion du tableau des membres de l'OAQ, l'automatisation des inscriptions des membres et des invités aux symposiums et au congrès annuel, l'enregistrement automatique des unités de formation continue (UFC), l'amélioration des communications par courriels ainsi que la possibilité, pour les membres, d'effectuer leurs paiements par cartes de crédit. Suivra par la suite, la création d'une application mobile pour le congrès.

CONGRÈS ET SYMPOSIUMS

Le congrès 2016, ayant pour thème *Faites connaître vos supers pouvoirs*, a eu lieu au début de novembre à l'hôtel Hilton du Lac Leamy. Plus de quatre cent cinquante (450) personnes ont participé à l'événement incluant les audioprothésistes, les exposants et les invités. Un total de quinze (15) unités de formation continue (UFC), réparties dans huit (8) conférences, était accessible pour les membres de l'Ordre.

Deux (2) symposiums ont été offerts aux membres de l'Ordre au cours de l'exercice. Le premier a eu lieu à Drummondville auquel cent quarante-sept (147) audioprothésistes et étudiants assistaient et six et demie (6.5) UFC étaient attribuées. Le deuxième a eu lieu à Laprairie où quatre-vingt-onze (91) audioprothésistes et étudiants étaient présents. Un total de six et demie (6.5) UFC y était attribué.

VISIBILITÉ – PROJET MISSION-SANTÉ

La tournée de la Mission-Santé s'est terminée en début d'exercice avec les dernières journées de présentation. Ce projet, qui se voulait divertissant, impliquait différents intervenants de la santé. Il était principalement destiné aux personnes âgées. Malgré une fin plus hâtive que prévue, il est certainement permis de dire que ce projet fut un beau succès pour l'OAQ considérant que plus de 4 000 personnes ont été sensibilisées aux problèmes auditifs et aux prothèses auditives.

JOURNÉE NATIONALE DE L'AUDITION (JNA)

La directrice des affaires corporatives s'est vue confier, par le Conseil d'administration de l'OAQ, le mandat de coordonnatrice de la toute première JNA à être tenue au Québec. Cette campagne de santé publique dans le domaine de l'audition, développée en collaboration avec nos homologues français (JNA-France) pour la première édition, culminera, au printemps 2017, par une journée de dépistage sans frais destinée à la population québécoise. Plusieurs démarches ont été entretemps réalisées, que ce soit auprès de divers manufacturiers et autres intervenants du domaine de l'audition, ou auprès d'instances gouvernementales, d'ordres professionnels de la santé, d'organismes ou d'associations. Une approche médiatique a également été élaborée afin de promouvoir cette campagne à une plus grande échelle auprès du public. Finalement, il y a eu l'organisation de la visite de quatre (4) jours de la délégation française de la JNA-France. Cette visite avait deux (2) objectifs, soit de permettre une collaboration pour l'implantation de la JNA-Québec et de rencontrer divers organismes et associations ayant appuyé l'événement.

AUTRES ACTIVITÉS

- Présence à trois (3) réunions du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).
- Participation au colloque sur l'interdisciplinarité des ordres professionnels tenu à Bromont.
- Présence au tournage du clip de Vincent Gratton sur la profession d'audioprothèse, clip produit dans le cadre du programme *Ordre de protéger*.
- Participation, à titre d'exposant, au congrès sur les acouphènes de l'AQEP.
- Dans le cadre de la JNA-Québec, rencontres avec les représentants de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes du Québec (OOAQ), de l'AQEP, du comité exécutif de la ville de Montréal, des CEGEPS de Rosemont et de La Pocatière, d'Acouphène Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), de la Fondation des sourds, d'Audition Québec et, finalement, de la FADOQ.



Chantal Brodeur

Directrice des affaires corporatives

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS (au 31 mars 2017)

Présidence

Sophie Gagnon, ap., 3 avril 2016

Élue par le Conseil d'administration

Administrateurs élus / région Est

Guy Savard, ap., 4 avril 2014

Poste vacant (poste en élection en avril 2018)

Administrateurs élus / région Ouest

Louis Beauchesne, ap., 4 avril 2014

Francis Laflamme, ap., 27 janvier 2017 (nomination par le CA / poste en élection en avril 2018)

Sophie Gagnon, ap., 7 avril 2016

Julie Kovacs, ap., 7 avril 2016

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Jacques Caron, 1^{er} avril 2016

Lana Fiset, 1^{er} avril 2015

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Chantal Brodeur, directrice des affaires corporatives

Claude Forest, ap., secrétaire général

Mélanie Dupuis, adjointe administrative

CONSEILLERS JURIDIQUES

M^e Jean Lanctot : affaires régulières et discipline

M^e Marie-Hélène Sylvestre : réglementation

M^e Alexandre Racine : syndic et discipline

NOMBRE DE RÉUNIONS

Six (6) régulières, une (1) extraordinaire et une (1) conférence téléphonique

Une (1) planification stratégique

Date de l'assemblée générale : 1^{er} octobre 2017

RÉSOLUTIONS

- Nomination de Mme Marie Trudel à titre de récipiendaire du prix Jean-C. Trudel.
- Adoption de trois (3) politiques de gouvernance sur:
 - La rémunération des administrateurs, des membres de comité et des membres du bureau du syndic;
 - Le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comité et des membres du bureau du syndic;
 - La préparation du rapport annuel.
- Augmentation de la cotisation annuelle selon l'IPC, soit 2 %, à compter de l'exercice 2017-2018.
- Adoption d'une cotisation spéciale de 1 575 \$, payable au 31 décembre 2016 pour tout membre dûment inscrit au tableau en date du 7 novembre 2016.
- Adoption d'un contrat de travail pour le syndic et les syndics adjoints.
- Adoption du programme général de surveillance 2016-2017 du comité d'inspection professionnelle.
- Mandat de la présidence qui passe de deux (2) ans à trois (3) ans à compter d'avril 2018.

NOMINATIONS

Conseil d'administration :	Francis Laflamme (région ouest)
Comité d'inspection professionnelle :	Élise Ménard, ap. (inspectrice) Jimena Prado (secrétaire)
Conseil de discipline :	Patrice Pelletier, ap. Amélie Smith, ap. M ^e Sylvie Lavallée, (secrétaire ad hoc)
Syndic :	Fabienne Talbot, ap. (adjointe) Frédéric Deslauriers, ap. (ad hoc) Karine Morin, ap. (correspondante)

AUTRES ACTIVITÉS

- Rencontre avec les représentants de la CNESST au sujet des nouvelles orientations réglementaires au niveau des soins de l'audition.
- Rencontre des finissants du Collège de Rosemont et du Cégep de La Pocatière (par vidéoconférence) pour leur définir l'Ordre des audioprothésistes du Québec et leur expliquer les procédures d'inscription au Tableau.
- Transmission à l'Office québécois de la langue française (OQLF) de trois (3) scénarios d'appareillage pour fin d'examen aux candidats étrangers désirant venir pratiquer la profession au Québec.

RAPPORT DU SYNDIC ET DES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

Gino Villeneuve, ap.

Syndic adjoint

André Bard, ap.

Christophe Grenier, ap.

Fabienne Talbot, ap.

Syndic correspondant

Karine Morin, ap.

Syndic ad hoc

Frédéric H. Deslauriers

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2017, le Bureau du syndic a reçu un total de soixante-quatre (64) demandes d'enquête concernant trente-trois (33) professionnels, réparties comme suit :

• Publicité	22 dossiers
• Demandes de remboursement	3 dossiers
• Transferts de dossiers	2 dossiers
• Services professionnels rendus	32 dossiers
• Motifs divers	4 dossiers
• Entrave	1 dossier

Au terme de l'exercice, vingt-huit (28) demandes d'enquête étaient encore à l'étude, quatre (4) ont été réglées par voie de conciliation du syndic en vertu des articles 123.6 et 123.7 du *Code des professions*, alors que quatre (4) ont fait l'objet de dépôts de plaintes disciplinaires auprès du Conseil de discipline. Les vingt-huit (28) derniers dossiers ont été fermés.

Le syndic désire remercier ses adjoints, ainsi que le syndic ad hoc, pour le travail accompli au cours du dernier exercice, sans quoi, il serait impossible d'assurer le traitement de tous les dossiers reçues dans des délais raisonnables.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES

Président (nommé par le Bureau des présidents)

Éric Beltrami, ap., membre

Josée Boulanger, ap., membre

Stéphane Cérat, ap., membre

Stéphane Fortin, ap., membre

Céline Lachance, ap., membre

Patrice Pelletier, ap., membre

Jason Reid, ap., membre

Amélie Smith, ap., membre

Anny Thiffault, ap., membre

Marc Trudel, ap., membre

Claude Forest, ap., secrétaire

M^e Sylvie Lavallée, secrétaire ad hoc

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil de discipline a tenu vingt-deux (22) audiences au sujet de vingt (20) dossiers impliquant quinze (15) audioprothésistes.

Dans les **deux (2) premiers dossiers** (05-2015-00158 / 05-2015-00159), déposés par la syndic adjointe, le Conseil de discipline a tenu une (1) audience sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité des deux (2) intimés sur les dix-neuf (19) chefs que comportait chaque plainte. Ces dix-neuf chefs d'accusation, pour de la publicité sur un site web, de la publicité télévisée et de la publicité dans un journal local, se résument comme suit :

- *a permis que soit faite une publicité portant sur la marque Siemens, ainsi que sur le modèle Lyric (2 chefs);*
- *a désigné une personne qui n'est pas membre de l'Ordre des audioprothésistes, par un titre réservé aux membres de cet ordre professionnel et a ainsi permis que soit faite une publicité fausse, trompeuse, incomplète ou susceptible d'induire en erreur (1 chef);*
- *en utilisant le nom « louetonappareil.com », a exercé la profession d'audioprothésiste sous un nom qui n'est pas le sien (4 chefs);*

- *n'a pas mentionné la durée de validité des prix et des gratuités mentionnés (3 chefs);*
- *en annonçant un « Forfait pédiatrique à partir de 49 \$ », a affiché un prix sans préciser les services couverts par ce prix (1 chef);*
- *a accordé plus d'importance à un prix, à un rabais, à un escompte ou à une gratuité qu'au bien ou au service offert (3 chefs);*
- *a annoncé une période d'essai (1 chef);*
- *a divulgué le montant des sommes périodiques à verser pour l'acquisition d'un service sans divulguer également le prix total dudit service (2 chefs);*
- *a affiché un prix sans préciser les services couverts par ce prix (1 chef);*
- *n'a pas indiqué les adresses de ses domiciles professionnels (1 chef).*

Le Conseil a imposé à chacun des intimés une amende de 1 000 \$ sur neuf (9) chefs de la plainte, pour un montant total de 9 000 \$, et une réprimande pour les dix (10) autres chefs de la plainte, en plus des frais et déboursés. Le Conseil a accordé un délai de six (6) mois pour acquitter le tout.

Dans un **troisième dossier** (05-2015-00161), déposé par le syndic, le Conseil de discipline a tenu deux (2) audiences sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les huit (8) chefs d'infraction que comportait la plainte. Ces huit chefs d'accusation, pour de la publicité postale et de la publicité dans un journal local, se résument comme suit :

- *en utilisant le nom « Accès Audition », a exercé la profession d'audioprothésiste sous un nom qui n'est pas le sien (3 chefs);*
- *en faisait la promotion d'un test auditif de dépistage sans frais, a accordé plus d'importance à une gratuité qu'au bien ou au service offert, n'a pas évité de donner à sa profession un caractère de lucre et de commercialité (2 chefs);*
- *en faisait la promotion d'un rabais de 800 \$ à l'achat de deux appareils auditifs sur présentation d'un coupon joint à une publicité distribuée par la poste, a accordé plus d'importance à une gratuité qu'au bien ou au service offert, n'a pas évité de donner à sa profession un caractère de lucre et de commercialité, a fait ou a permis que soit faite une publicité mentionnant un prix, un rabais, un escompte ou une gratuité d'une prothèse auditive, a distribué une gratification (2 chefs);*
- *a utilisé l'image d'une prothèse sans inscrire de mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient (1 chef).*

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 1 000 \$ sur deux (2) chefs de la plainte, une amende de 2 000\$ sur deux (2) autres chefs, pour un montant total de 6 000 \$, ainsi qu'une réprimande sur un (1) chef, en plus des frais et déboursés. Le Conseil a accepté le retrait des trois (3) autres chefs. Le Conseil a accordé à l'intimé un délai de dix-huit (18) mois pour s'acquitter des amendes et des frais.

Dans un **quatrième dossier** (05-2015-00162), déposé par le syndic, le Conseil de discipline a tenu une (1) audience sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les quatre (4) chefs que comportait la plainte. Ces quatre chefs d'accusation, pour de la publicité sur son site web, se résument comme suit :

- *en utilisant le nom Clinique auditive de Saint-Jean-sur-Richelieu dans son site web, a exercé la profession d'audioprothésiste sous un nom qui n'est pas le sien (1 chef);*
- *en faisant la promotion d'un dépistage auditif sans frais dans une publicité affichée sur son site web, n'a pas mentionné la durée de validité d'une gratuité mentionnée dans ladite publicité, a accordé plus d'importance à une gratuité qu'au bien ou au service offert, n'a pas évité de donner à sa profession un caractère de lucre et de commercialité (2 chefs);*
- *en laissant croire qu'il était associé à d'autres professionnels de l'audition tels qu'un audiologiste et un oto-rhino-laryngologiste, a fait ou a permis que soit faite une publicité fausse, trompeuse, incomplète ou susceptible d'induire en erreur (1 chef).*

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 1 000 \$ sur deux (2) chefs de la plainte, pour un montant total de 2 000 \$, et une réprimande pour les deux (2) autres chefs de la plainte, en plus des frais et déboursés.

Dans un **cinquième dossier** (05-201500163), déposé par le syndic, le Conseil de discipline a tenu une (1) audience sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur les deux (2) chefs que comportait la plainte. Ces deux chefs d'accusation se résument comme suit :

- *a entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en ne lui faisant pas parvenir dans un délai de dix (10) jours tel que demandé dans sa lettre du 29 avril 2015, le dossier d'un patient;*
- *a posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession en ne faisant pas parvenir dans les 20 jours à une audioprothésiste, le dossier complet du patient tel que demandé dans sa lettre reçue le 1^{er} avril 2015.*

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 1 000 \$ sur chacun des deux (2) chefs de la plainte, pour un montant total de 2 000 \$, en plus de la moitié des frais et déboursés.

Dans un **sixième dossier** (05-2015-00164), déposé par le syndic, le Conseil de discipline a tenu une (1) audience sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les deux (2) chefs que comportait la plainte. Ces deux chefs d'accusation se résument comme suit :

- *a posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession en procédant à la vente d'une prothèse auditive, pour l'oreille droite, à son patient sans avoir obtenu préalablement un certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou d'un audiologiste attestant la nécessité d'une telle prothèse, ou a commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession;*
- *a posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession en procédant à la vente d'une prothèse auditive, pour l'oreille gauche, à son patient sans avoir obtenu préalablement un certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou d'un audiologiste attestant la nécessité d'une telle prothèse, ou a commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de la profession.*

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 2 500 \$ sur le premier chef de la plainte et une réprimande pour le deuxième chef. Il a de plus condamné l'intimé au paiement des déboursés en vertu de l'article 151 du *Code des professions* avec un délai de (3) mois pour s'acquitter du paiement de l'amende et des déboursés.

Dans un **septième dossier** (05-2015-00168), déposé par une syndique ad hoc, le Conseil de discipline a tenu une (1) audience sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur deux (2) des quatre (4) chefs que comportait la plainte, les deux autres chefs ayant été retirés de consentement entre les parties. Ces deux chefs d'accusation se résument comme suit :

- *depuis le moment de la proposition d'appareillage, l'appareillage et lors des suivis de contrôles post appareillage, jusqu'à la prise de décision finale de l'achat alors qu'il exerçait la profession d'audioprothésiste, n'a pas exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse ... en n'effectuant pas de mesure in vivo et en procédant à un contrôle post prothétique en s'en remettant uniquement aux commentaires de sa patiente sans vérification professionnelle, faisant preuve de négligence et de manque;*
- *a inscrit un acte dérogatoire en inscrivant au dossier de sa patiente qu'il avait procédé à une vérification in vivo de la prothèse auditive livrée, alors que ladite mesure a été faite « in box », constituant ainsi une fausse déclaration.*

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 1 500 \$ sur l'un des chefs de la plainte et de 1 000\$ sur l'autre chef, pour un montant total de 2 500 \$, en plus des frais et déboursés incluant les frais d'expertise. Le Conseil a accepté le retrait des deux (2) autres chefs. Le Conseil a accordé à l'intimé un délai de soixante (60) jours pour s'acquitter des amendes et des frais. Le Conseil a également pris acte de l'engagement de l'intimé à rembourser sa cliente.

Dans un **huitième dossier** (05-2016-00169), déposé par le syndic, le Conseil de discipline a tenu une (1) audience sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur les neuf (9) chefs que comportait la plainte. Ces neuf (9) chefs d'accusation, pour de la publicité, se résument comme suit :

- *a omis de remettre au syndic une publicité mentionnant les noms de deux oto-rhino-laryngologistes suite à la demande du syndic requérant une copie intégrale de ses publicités pour les six (6) derniers mois (1 chef);*
- *a permis que soit transmis par les compagnies de distribution des journaux locaux une publicité mentionnant uniquement les noms de deux oto-rhino-laryngologistes avec leur titre et ne portant peu ou pas sur des services d'audioprothésiste (1 chef);*
- *a permis que soit diffusée une publicité ne mentionnant pas son titre d'audioprothésiste dans divers journaux locaux ainsi que sur son site web (3 chefs);*
- *a permis que soit diffusée une publicité dans deux journaux locaux en ne mentionnant pas son nom et son titre d'audioprothésiste (2 chefs);*
- *a permis que soit diffusée une publicité offrant gratuitement un « test de dépistage auditif » et une « vérification de votre aide auditive » sur « présentation de cette offre » dans divers journaux locaux ainsi que sur son site web (1 chef);*
- *sur son site web, a permis que soit utilisée l'image d'une prothèse auditive sans inscrire dans sa publicité une mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient (1 chef).*

Le Conseil a imposé à l'intimée une amende de 1 000 \$ sur cinq (5) chefs de la plainte, pour un montant total de 5 000 \$, et une réprimande pour les six (6) autres chefs de la plainte, en plus des frais et déboursés.

Dans un **neuvième dossier** (05-2016-00170), déposé par le syndic adjoint, le Conseil de discipline a tenu une (1) audience sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les quarante-huit (48) chefs que comportait la plainte. Ces quarante-huit chefs d'accusation, toutes pour de la publicité dans divers journaux et revues, ainsi que sur son site web, se résument comme suit :

- a permis que soit faite une publicité portant sur une marque ou un modèle d'une prothèse auditive (13 chefs);
- a utilisé l'image d'une prothèse auditive dans une publicité sans inscrire de mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient (11 chefs);
- a fait défaut d'indiquer les adresses de ses domiciles professionnels dans le libellé d'une publicité (16 chefs);
- a fait défaut d'indiquer dans une publicité la durée de validité d'un rabais, d'un escompte ou d'une gratuité portant sur un bien autre qu'une prothèse auditive ou sur un service offert (5 chefs);
- a fait défaut de s'abstenir d'annoncer des essais ou des périodes d'essais (3 chefs).

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 1 000 \$ sur cinq (5) chefs de la plainte, pour un montant total de 5 000 \$, et une réprimande pour les quarante-trois (43) autres chefs de la plainte. Il a de plus condamné l'intimé au paiement des déboursés en vertu de l'article 151 du *Code des professions*. Le Conseil a également pris acte de l'engagement de l'intimé, à savoir « Je m'engage à ce que ma publicité soit dorénavant conforme aux Lois et Règlements l'encadrant ».

Dans un **dixième dossier** (05-2015-00166), déposé par le syndic, le Conseil de discipline a tenu deux (2) audiences. La première audience a permis de procéder à l'instruction d'une plainte amendée comportant quatorze (14) chefs d'infraction. Au cours de cette séance, trois (3) témoins furent entendus. Le Conseil a également entendu un quatrième témoin ainsi que les représentations des procureurs des parties sur la qualification de ce témoin en tant qu'expert. En début de la deuxième audience, le Conseil a confirmé la qualification de ce témoin en tant qu'expert en audioprothèse. Suite à une représentation commune des parties, l'audition s'est poursuivie sur une requête en rejet du rapport d'expertise du témoin expert.

Le Conseil est d'avis que l'expert n'a pas témoigné d'une façon qui démontre qu'il ne pouvait ou ne voulait rendre devant le Conseil un témoignage juste, objectif et impartial. Au moment de la décision sur culpabilité, alors que le Conseil aura entendu toute la preuve, le Conseil

sera à même de prendre la pleine mesure des reproches formulés par l'intimé à l'égard du rapport d'expertise. Ainsi, il appartiendra au Conseil, une fois l'audition sur culpabilité terminée, d'apprécier et de retenir ou non les opinions exprimées par l'expert. En conséquence, le Conseil a rejeté la requête de l'intimé en rejet du rapport d'expertise et déclaré admissible en preuve le rapport de l'expert. L'audition sur culpabilité se poursuivra lors du prochain exercice.

Dans un **onzième dossier** (05-2016-00171), déposé par le syndic, le Conseil de discipline a tenu une (1) audience sur une requête en radiation provisoire immédiate déposée par le syndic envers l'intimé. Quelques jours précédents la tenue de l'audience, le syndic a fait part au Conseil son intention de retirer ladite requête suite à des développements survenus dans ce dossier. Les motifs de ce retrait ont été présentés lors de l'audience. Le Conseil a consenti à la demande du plaignant visant le retrait de cette requête.

Par la suite, le Conseil a entendu, lors d'une (1) autre audience, les parties sur la culpabilité de l'intimé sur les trois (3) chefs d'accusation de la plainte, à savoir :

- à ..., le ou vers le 10 mars 2016, a entravé la syndic correspondante dans l'exercice de ses fonctions en refusant de lui laisser prendre l'original d'un dossier de patient;
- à ..., le ou vers le 10 mars 2016, a entravé la syndic correspondante dans l'exercice de ses fonctions en demandant à sa réceptionniste de ne pas répondre à la syndic correspondante lorsque cette dernière lui a demandé de s'identifier;
- à ..., le ou vers le 10 mars 2016, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en faisant preuve d'un comportement irrespectueux, discourtois ou inapproprié envers la syndic correspondante agissant dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil a déclaré l'intimé coupable sur les trois (3) chefs selon l'un ou l'autre des articles retenus. La décision sur sanction aura lieu lors du prochain exercice.

Lors de la même audience, le Conseil a entendu simultanément, pour le même intimé, un **douzième dossier** (05-2016-00172), déposé par le syndic, comportant un (1) seul chef d'accusation, à savoir :

- à ..., le ou vers le 6 mai 2016, a entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en demandant à N. C. de ne pas répondre au syndic lorsque ce dernier lui a demandé de s'identifier.

Le Conseil a déclaré l'intimé coupable sur le seul chef de la plainte. La décision sur sanction aura lieu lors du prochain exercice lors de la même audience sur sanction que dans le dossier 05-2016-00171.

SUIVIS DE DOSSIERS DE RAPPORT ANNUEL D'EXERCICES PRÉCÉDENTS

Dossiers 05-2011-00139 à 05-2011-00142 (3 intimés / dossiers déposés par le syndic)

Le Conseil de discipline a tenu, pour ces quatre (4) dossiers, une (1) audience afin d'entendre la *Requête pour précision* déposée par la partie intimée. Après avoir entendu les parties et consulté la jurisprudence, le Conseil est d'avis que les chefs d'infraction sont suffisamment clairs et précis et respectent en tout point l'article 129 du *Code des professions*. De ce fait, le Conseil a rejeté sur le banc cette requête. Par ailleurs, compte tenu d'une grève des juristes du Ministère de la justice du Québec survenue en cours d'exercice, l'audition sur les autres requêtes qui devaient être entendues, lesquelles impliquaient le représentant de la Procureure générale, a été remise à une date ultérieure, soit après l'exercice actuel.

Dossier 05-2012-00147 (1 intimé / dossier déposé par le syndic)

Ce dossier pour lequel l'intimé avait été déclaré coupable par le Conseil sur le premier chef et obtenu un acquittement sur le deuxième chef, avait été porté en appel au Tribunal des professions par les procureurs pour la partie de la décision à laquelle ils n'étaient pas d'accord. Le Tribunal rendait en cours d'exercice sa décision dans ce dossier, à savoir l'acquiescement pour le premier chef et le maintien de l'acquiescement pour le deuxième chef.

Dossier 05-2012-00151 (1 intimé / dossier déposé par le syndic)

Dans un premier temps, la décision du Tribunal des professions suite à l'appel déposé par l'intimé, n'avait pas été encore rendue au terme du présent exercice.

Dans un deuxième temps, le Conseil a tenu une (1) audience afin d'entendre une *Requête en divulgation de la preuve* déposée par l'intimé, suite à la réception de la liste des frais et débours, alléguant que le témoin expert du syndic n'aurait pas déposé tous les documents produits dans son analyse du dossier. Le Conseil devait préalablement se pencher sur son habilité à entendre ladite requête. Lors de l'audition, les trois procureurs, soit celui qui représente l'intimé, celui qui représente le syndic et celui qui représente la Procureure générale, ont soumis au Conseil une argumentation commune, soit que le Conseil serait « *functus officio* », donc qu'il n'aurait plus juridiction en raison du fait que la sanction est rendue.

Le Conseil a pris connaissance de la jurisprudence soumise de même que des arguments présentés par chacun des procureurs lors de l'audition. Le Conseil a estimé que dans l'intérêt d'une saine administration de la justice, il était préférable de se désister de ce dossier considérant que le point en litige sera présenté devant le Tribunal des professions qui aura à se prononcer sur le sujet. Le Conseil a estimé également que, toujours dans l'intérêt d'une saine administration de la justice, en plus des circonstances particulières de la présente situation, il n'avait plus la compétence pour entendre la dite requête. Pour tous ces motifs, le Conseil a déclaré qu'il n'avait plus la compétence pour entendre la dite requête en divulgation de preuve.

Dossier 05-2015-00160 (1 intimé / dossier déposé par le syndic adjoint)

Ce dossier faisait, au terme de l'exercice précédent, l'objet d'un litige quant à savoir si l'actuel président de ce conseil était habilité à poursuivre l'instruction de la plainte. Or, en septembre, la Présidente du Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD) informait le président de ce conseil qu'une entente était intervenue entre les parties et lui demandait s'il était disponible pour entendre les parties sur une requête en inhabilité du président. Celui-ci accepta.

Le Conseil a tenu par la suite, une (1) audience pour entendre une *Requête demandant à déclarer le président inhabile à instruire la plainte au mérite* déposée par le plaignant. Le Conseil a entendu les représentations des procureurs de la partie plaignante et de la partie intimée sur ladite requête. Le Conseil a également analysé, entre autres, les changements apportés par le législateur depuis 1996 au libellé de l'article 118.3 du *Code des professions*, dont le plus récent en juillet 2015. Le Conseil a estimé que les principes fondamentaux de droit ont été bafoués par la législation limitant la tâche des anciens présidents en usant d'un pouvoir arbitraire. Le Conseil a donc rejeté la requête en inhabilité. Ce dossier se poursuivra avec le même Conseil, et ce, au cours du prochain exercice. M^e Sylvie Lavallée fut nommée secrétaire ad hoc pour ce dossier jusqu'au terme de celui-ci.

Dossiers 05-2015-00165 et 05-2015-00167 (1 intimé / dossiers déposés par le syndic adjoint)

Le Conseil a tenu, pour ces deux (2) dossiers entendus conjointement, sept (7) audiences au cours de l'exercice 2016-2017. Les quatre (4) premières audiences ont permis au Conseil de poursuivre l'audition de la requête demandant l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire immédiate, demande déposée dans chacun des dossiers. Le Conseil a accueilli, pour chacun des dossiers, ladite demande et a ordonné la radiation provisoire de l'intimé, et ce, jusqu'à la signification de la décision rejetant les plaintes ou imposant une sanction.

L'intimé a déposé par la suite, pour chacun des dossiers, une requête en appel de la demande de radiation provisoire immédiate auprès du Tribunal des professions. L'intimé a également déposé, toujours pour chacun des dossiers, une requête en sursis d'exécution de l'ordonnance de radiation provisoire immédiate auprès du Tribunal des professions, laquelle fut rejetée par celui-ci. Par contre, le Tribunal a accepté la requête de l'intimé demandant la mise au rôle par préséance de l'appel de la décision sur la radiation provisoire immédiate. Aucune décision n'avait été rendue au sujet de cet appel au terme du présent exercice.

Les trois (3) autres audiences ont permis au Conseil d'entendre les parties sur la culpabilité de l'intimé sur chacune des plaintes. Ces audiences ayant eu lieu à la fin de l'exercice, aucune décision n'avait été rendue par le Conseil au terme de celui-ci. À noter que pour ces trois audiences, ainsi que pour toutes les étapes subséquentes, M^e Sylvie Lavallée a été nommée secrétaire ad hoc du Conseil pour ces deux dossiers.

- ✎ Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 13
- ✎ Nombre de décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions : 0
- ✎ Nombre d'appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions et le nombre de décisions rendues : 1

Claude Forest

Secrétaire du Conseil de discipline

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le client qui a un différend avec un audioprothésiste sur le montant d'un compte pour services professionnels, qu'il soit totalement, partiellement ou non payé peut demander, par écrit, la conciliation du syndic. Si la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut demander à l'Ordre l'arbitrage du compte.

Pour l'exercice 2016-2017, aucune demande écrite de conciliation d'un compte ne fut transmise au bureau du syndic. De plus, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres

Linda Rhéaume, ap., présidente
Ève-Marie Gaudreault, ap., membre
Sonia Guertin, ap., membre
Mélanie Dupuis, secrétariat
Jimena Prado, secrétariat

Inspecteurs

Chantal Labelle, ap.
Alain Lalumière, ap.
Camille Paradis, ap.
Geneviève Thibodeau, ap.
Élise Ménard, ap.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a inspecté soixante-cinq (65) audioprothésistes, pour lesquels soixante-cinq (65) rapports de vérification ont été émis. Le comité a tenu onze (11) réunions au cours de l'exercice. Le CIP a émis deux (2) recommandations au Conseil d'administration pour obliger deux (2) membres à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement. Le Conseil d'administration a rejeté l'une des recommandations alors que la deuxième recommandation était toujours en traitement au terme de l'exercice. Deux (2) membres ont fait l'objet d'une enquête pour lequel deux (2) rapports d'enquête ont été dressés par le CIP. Finalement, trois (3) membres furent l'objet d'une information auprès du syndic.

Le comité rapporte que trente-deux (32) lacunes ont été relevées, réparties comme suit :

LACUNES DES AUDIOPROTHÉSISTES

Règlement	Article	Nombre de cas
Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes	3, 1°	1
	3, 3°	6
	3, 4°	7
	3, 6,1°	6
	3, 7°	4
	3, 8°	2
	6	3
Code de déontologie	3.08.03 b	2
	5.16	1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FAITES AUX AUDIOPROTHÉSISTES

Relevé d'honoraires / papeterie

- Marque, modèle, genre, numéro de série de la prothèse et genre d'embout auriculaire.
- Indiquer ses coordonnées et son titre sur sa carte d'affaires, sa papeterie et dans une déclaration ou message publicitaire ainsi, le cas échéant, le nom de la société au sein de laquelle il exerce sa profession.

Feuille de route

- Date d'ouverture du dossier.
- Description des services professionnels rendus et leur date, l'otoscopie et le relevé d'honoraires.
- Recommandations faites au patient.
- Description sommaire du motif de la consultation.

Dossier

- Certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou d'un audiologiste attestant la nécessité d'une prothèse auditive.
- Test d'audition corrigé ou une mesure d'appareillage in vivo.
- Conservation des dossiers dans un local ou meuble non accessible librement au public et pouvant être fermé à clef.

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'exercice 2016-2017 était le suivant :

L'inspection professionnelle des audioprothésistes inscrits au Tableau des membres de l'Ordre est assurée par le Comité d'inspection professionnelle et son équipe d'inspecteurs de même que par la secrétaire du comité.

Le programme de surveillance générale de 2016-2017 prévoit qu'au total soixante-six (66) audioprothésistes devraient faire l'objet d'une vérification de leur exercice.

I. MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon un programme de surveillance générale adopté par le Conseil d'administration.

II. VALEUR ET OBJECTIF DU COMITÉ

- La protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique et de professionnalisme des membres de l'Ordre.

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Assurer la protection du public par l'évaluation de la pratique des membres en application du programme de surveillance générale déterminé et par l'inspection particulière sur la compétence, le cas échéant;
- Veiller à ce que les audioprothésistes connaissent la réglementation professionnelle;
- Sensibiliser les audioprothésistes quant aux obligations, devoirs et responsabilités qu'ils ont envers leurs patients;
- Inciter les audioprothésistes à viser l'excellence dans les services cliniques rendus;
- Promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans les pratiques.

IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Élaborer des programmes de surveillance de façon à ce que chaque membre fasse l'objet d'une inspection tous les cinq (5) ans;
- Pour évaluer la pratique, le CIP prévoit annuellement l'inspection d'un nombre défini de membres par des visites d'inspection générale de cliniques;
- Pour s'acquitter de son mandat, le CIP s'est doté d'une grille d'analyse construite à partir des normes de pratique et il évalue les aspects globaux de l'exercice dont :
 - les dossiers tenus par les audioprothésistes;
 - la conformité des lieux de son cabinet de consultation;
 - le maintien des équipements notamment la calibration des appareils utilisés;
 - le savoir et le savoir-faire de chaque audioprothésiste;
 - le respect des normes d'asepsie;
 - la qualité de la pratique.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS

Membres

Marjorie Tremblay, ap., présidente

Jean Beltrami, ap., membre

Marie-Josée Besner, ap., membre

Marie-Pier Gendron, ap., membre

Le Comité des règlements avait été mandaté, en 2014, pour produire un guide de conduite en regard des pratiques commerciales pour les audioprothésistes. Le comité a pour mandat de soumettre des lignes directrices et donner certains repères aux membres afin de les guider dans leur conduite face à certains sujets à teneurs délicates.

Au cours de l'exercice 2016-2017, les membres du Comité des règlements se sont rencontrés à trois (3) reprises et réalisé plusieurs échanges téléphoniques et de courriels. Le comité a poursuivi ses travaux entamés l'année dernière sur les trois (3) premières politiques du guide de conduite en regard des pratiques commerciales des audioprothésistes, soit la politique sur les médias sociaux, la politique sur les activités de formation continue ainsi que la politique sur les centres multidisciplinaires.

Lors d'une rencontre tenue en juillet, les membres du comité ont porté une attention particulière aux libellés des éléments prévus dans les projets de lignes directrices et jugés plus sensibles. En octobre, les membres du comité ont finalisé les projets portant sur les médias sociaux et la formation continue. Lesdits projets ont par la suite été communiqués au CA de l'Ordre.

En décembre, les membres du comité ont pris connaissance des commentaires et suggestions formulés par les membres du Conseil d'administration de l'Ordre. Ces commentaires ont été pris en considération dans la poursuite des travaux du comité et ont alimenté la réflexion des membres du comité relativement à certains éléments visés par les projets des lignes directrices, particulièrement lors de la rencontre tenue en janvier 2017, rencontre au cours de laquelle des modifications furent apportées à ces deux (2) premières politiques. À la suite de cette dernière rencontre, des démarches ont été entreprises par Marie-Pier Gendron auprès d'un graphiste afin d'obtenir des ébauches pour la production de ces politiques dans un format de présentation approprié. Le dossier sera finalisé au cours du prochain exercice.

Le comité tient à souligner avoir pris la décision de suspendre les travaux relatifs aux centres multidisciplinaires, estimant qu'une modification réglementaire pourrait être davantage indiquée.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Membres

Bruno Gariépy, MEESR,
Linda Cloutier, ap., Fédération des C.É.G.E.P.S.
Ghyslaine Douville, Fédération des C.É.G.E.P.S.,
Manon Gagné, ap., OAQ
Claude Forest, ap., OAQ, président du comité

Au cours de l'exercice 2016-2017, le comité de la formation a tenu une réunion.

Au niveau de l'adéquation de la diplomation par rapport aux besoins du marché, il y a eu, pour le Collège de Rosemont, seize (16) finissants pour l'année 2016. Pour l'année 2017, il y a actuellement vingt-neuf (29) étudiants qui sont à compléter leur stage de formation académique. Il y a également vingt-deux (22) étudiants en deuxième année et vingt (20) en première année. Pour la cohorte de septembre 2017, le collège a retenu quarante-quatre (44) candidats.

Pour le Cégep de La Pocatière, il y a eu treize (13) finissants pour l'année 2016. Pour l'année 2017, il y a actuellement dix-huit (18) étudiants qui sont à compléter leur stage de formation académique. Il y a actuellement vingt-sept (27) étudiants en deuxième année et vingt (20) en première année. Pour la cohorte de septembre 2017, vingt-sept (27) candidats ont confirmé leur inscription.

	ROSEMONT	LA POCATIÈRE
Finissants mai 2016	16	13
Nombre étudiants en 1 ^{ère} année	20	20
Nombre étudiants en 2 ^e année	22	27
Nombre étudiants en 3 ^e année	29	18
Nombre inscriptions automne 2017	44	27

L'application de l'épreuve synthèse de programme provincial a été réalisée pour la première fois en mai 2016. La principale difficulté fut de déterminer une date qui convenait aux deux (2) institutions d'enseignement, l'année académique du Cégep de La Pocatière se terminant légèrement en avance sur celle du Cégep de Rosemont. On ne note aucun échec parmi les vingt-neuf (29) finissants. De plus, aucune difficulté n'est survenue au niveau de la technologie utilisée pour l'application de la partie pratique, laquelle était donnée simultanément dans les deux (2) cégeps.

Une rénovation complète du département d'audioprothèse du Cégep de Rosemont est prévue au printemps 2017, rénovation qui devrait être complétée pour le début de la session d'automne suivante.

Le Cégep de Rosemont a créé un organisme sans but lucratif (OSBL) nommé *Cohorte solidarité santé* en lien avec le CIUSS de l'Est de Montréal. L'objectif de cet OSBL est de donner des services de santé aux étudiants et au personnel du Cégep, ainsi qu'à la population environnante. Une analyse est actuellement en cours pour déterminer qu'elle pourrait être l'implication de l'audioprothèse dans ce projet.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Comité (responsable uniquement des activités de formation)

Chantal Brodeur, coordonnatrice	David Gélinas, ap.,
Frédéric Husereau-Deslauriers, ap.,	Sébastien Jean, étudiant,
Francis Laflamme, ap.,	Matthieu Paquette, ap.,
Stéphanie Rioux, étudiante,	Stéphanie Roux, ap.,
Marie-Frédérique Tremblay, ap.,	

Le Règlement sur la formation continue des membres de l'OAQ stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 unités de formation continue (UFC) par période de référence.

On entend, par « période de référence », une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit accumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au tableau, à l'exception d'une inscription dans les trois (3) derniers mois de la période de référence. La gestion et l'analyse des dossiers d'UFC des audioprothésistes relèvent de l'OAQ par l'entremise du secrétariat. Il n'est pas obligatoire de suivre uniquement les cours de formation continue offerts par l'Ordre.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a tenu son congrès annuel ainsi que deux (2) symposiums. Les résultats de la participation des membres et du nombre des UFC possibles se lisent comme suit :

Congrès :	378 audioprothésistes	12 heures de formation	15 UFC
Symposium 1:	132 audioprothésistes	6.5 heures de formation	6.5 UFC
Symposium 2:	75 audioprothésistes	6.5 heures de formation	6.5 UFC

Au terme de la période de référence 2015-2017, il n'y eu aucune sanction d'imposée découlant du défaut de suivre les activités de formation continue obligatoire, plus précisément pour les audioprothésistes, d'obtenir les trente (30) UFC (ou son nombre correspondant) nécessaires.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE LA FORMATION

Membres

Patrice Pelletier, ap., président

Linda Cloutier, ap., membre

Marie Trudel, ap., membre

N'ayant reçu aucune demande de révision, le comité n'a pas eu à se réunir pour l'exercice 2016-2017.

Nombre de demandes d'équivalence reçues : 0

Nombre de permis de pratique accordé : 0

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Membres

Marc-André Gosselin, membre (OPQ)

Hélaine Prévost, ap., membre

Réjane T. Salvail, membre (OPQ)

Marie Trudel, ap., membre

N'ayant reçu aucune demande de révision, le comité n'a pas eu à se réunir pour l'exercice 2016-2017.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs reçues en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs acceptées ou refusées en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Actions réalisées afin de faciliter la délivrance de permis temporaires ou restrictifs : aucune

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Au cours de l'exercice 2016-2017, il y a eu une enquête relative à l'exercice illégal et aucune activité liée à l'usurpation de titre réservé. Le dossier sur l'enquête pour exercice illégal a été fermé et aucune poursuite pénale n'a été intentée.

DONNÉES STATISTIQUES

NOMBRE DE MEMBRES AU 31 MARS 2017

Femmes :	249
Hommes :	143
Total :	392

RÉPARTITION RÉGIONALE AU 31 MARS 2017

Région 01 Bas-Saint-Laurent	11
Région 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	26
Région 03 Capitale Nationale	33
Région 04 Mauricie	17
Région 05 Estrie	17
Région 06 Montréal	93
Région 07 Outaouais	10
Région 08 Abitibi-Témiscamingue	11
Région 09 Côte-Nord	4
Région 10 Nord-du-Québec	3
Région 11 Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	2
Région 12 Chaudière-Appalaches	14
Région 13 Laval	18
Région 14 Lanaudière	27
Région 15 Laurentides	27
Région 16 Montérégie	74
Région 17 Centre du Québec	10
Hors du Québec	0

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

COTISATION ANNUELLE

Cotisation régulière du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 : 1 365,10 \$

Cotisation spéciale : 1 575 \$

RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS

Nombre d'administrateurs pour la région de l'Est : 2

Nombre d'administrateurs pour la région de l'Ouest : 4

Nombre d'administrateurs nommés : 2

Total : 8

NOMBRE DE PERMIS

En vigueur au début du présent exercice : 372

Délivrés au cours du présent exercice : 33

Révoqués au cours du présent exercice : 13

En vigueur à la fin du présent exercice : 392

DONNÉES AUTRES

Nombre de sociétés (toutes par actions) : 85

Nombre d'audioprothésistes exerçant au sein de ces sociétés : 198

Nombre d'autorisations spéciales accordées ou renouvelées : 0

Nombre d'inscriptions au Tableau avec limitation du droit d'exercer : 0

Nombre d'inscriptions au Tableau avec suspension du droit d'exercer : 0

Nombre de radiation du Tableau : 0

Nombre de suspensions de permis selon la catégorie : 0

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Montant prévu de la garantie par sinistre : 1 000 000 \$

Montant prévu pour l'ensemble des sinistres : 5 000 000 \$

Nombre de membres inscrits : 392

Primes pour régime collectif/fonds d'assurance/fonds d'indemnisation : aucune



Séguin Haché

SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Huguette Amesse Sauvé, CPA, CA
Diane Charlebois, LL.M. Fisc., CPA, CA
Andrée D. Foucault, CPA, CA
Dina Haché, CPA, CA
Roger Haché, MBA, M. Fisc., CPA, CA
Jacques Lamothe, CPA, CA
Éric Massé, CPA, CA
Luc Massé, CPA, CA
Chantal Myre, CPA, CA
Roger Séguin, MBA, CPA, CA

Julie Bélanger, CPA, CA
Geneviève Benoit, CPA, CA
Michel Caron, CPA, CGA
Chantal Désautels, CPA, CA
Stéphanie Lacroix, CPA, CA
Véronique Legault, CPA, CA
Simon Maheu, M. Fisc.
Mélanie St-Yves, CPA, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2017

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2017

Rapport de l'auditeur indépendant	37
Résultats	38
Évolution de l'actif net	39
Bilan	40
Flux de trésorerie	41
Notes aux états financiers	42-43-44-45
Renseignements complémentaires :	
Détail des charges : Annexe A	46-47-48

Séguin Haché SENCRL

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
l'Ordre des audioprothésistes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

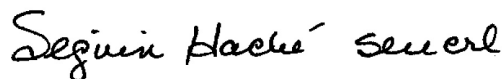
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des audioprothésistes du Québec au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Société de comptables professionnels agréés¹

Salaberry-de-Valleyfield

Le 25 août 2017

¹ Par Chantal Myre, CPA auditrice, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2017

2016

PRODUITS

Cotisations régulières	410 628 \$	355 144 \$
Cotisations spéciales	618 975	-
Formation continue	197 021	204 591
Formation hors congrès	26 759	-
Exercice en société	12 875	10 625
Discipline	44 053	7 427
Unité de formation continue	4 845	3 075
Intérêts	4 810	4 158
Subvention - FAMMO	-	1 700
Visibilité - Commandites	2 400	2 000
Autres revenus	2 158	3 577
	1 324 524	592 297

CHARGES (ANNEXE A)

Bureau de l'Ordre	109 606	105 365
Formation continue	191 007	177 513
Formation hors congrès	20 220	1 591
Conseil de discipline	339 646	310 603
Secrétariat	136 307	118 615
Visibilité	7 528	19 354
Règlements et révision	5 764	5 294
Inspection professionnelle	19 621	6 418
Comité de formation	124	238
Unité de formation continue	220	220
Journée nationale de l'audition	37 070	-
	867 113	745 211

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

457 411 \$

(152 914)\$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

			2017	2016
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
Solde au début de l'exercice	2 816 \$	139 342 \$	142 158 \$	295 072 \$
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	-	457 411	457 411	(152 914)
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 185	(1 185)	-	-
Amortissement des immobilisations corporelles	(771)	771	-	-
Solde à la fin de l'exercice	3 230 \$	596 339 \$	599 569 \$	142 158 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS

2017

2016

ACTIF

À COURT TERME

Encaisse (note 3)	907 085 \$	659 635 \$
Dépôt à terme - 0,5 %, échéant en juin 2017	15 000	15 000
Comptes clients et autres créances (note 4)	51 813	7 347
Frais payés d'avance	18 081	11 203
	991 979	693 185

À LONG TERME

Immobilisations corporelles (note 5)	3 230	2 816
	995 209 \$	696 001 \$

PASSIF

À COURT TERME

Créditeurs (note 6)	141 989 \$	115 475 \$
Produits perçus d'avance	253 651	438 368
	395 640	553 843

ACTIF NET

Investi en immobilisations	3 230	2 816
Non affecté	596 339	139 342
	599 569	142 158
	995 209 \$	696 001 \$

Au nom du conseil d'administration



Administrateur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2017

2016

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	457 411 \$	(152 914)\$
Élément n'affectant pas la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	771	757
Variation des autres éléments du fonds de roulement:		
Comptes clients et autres créances	(44 466)	62 126
Frais payés d'avance	(6 878)	4 152
Créditeurs	26 514	38 127
Produits perçus d'avance	(184 717)	84 202
	248 635	36 450

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 185)	-
---	---------	---

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

247 450 36 450

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

659 635 623 185

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE

907 085 \$ 659 635 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

1 - STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'organisme a été constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est exempté de l'impôt sur les bénéfices. Il est régi par le Code des professions du Québec. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2 - MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes:

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des activités de formations sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a eu lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision est constatée si leur encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'organisme ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange, selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

2 - MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (Suite)

Évaluation des instruments financiers (Suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du dépôt à terme et des comptes clients et autres créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. L'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle en utilisant les taux suivants:

Mobilier et équipement	:	20 %
Système informatique	:	30 %

L'exercice où les immobilisations corporelles sont acquises, l'amortissement est calculé à la moitié du taux.

3 - ENCAISSE

L'encaisse inclut un compte bancaire portant intérêt à un taux variable mensuellement. Le solde de ce compte au 31 mars 2017 est de 168 860 \$ (167 110 \$ en 2016).

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2017	2016
Comptes clients	52 612 \$	6 518 \$
Moins: Provision pour mauvaises créances	(5 226)	(3 598)
	47 386	2 920
Provisions pour amendes et débours à recevoir	4 427	4 427
	51 813 \$	7 347 \$

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2017		2016	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Système informatique	2 216 \$	998 \$	1 218 \$	300 \$
Mobilier et équipement	23 811	21 799	2 012	2 516
	26 027 \$	22 797 \$	3 230 \$	2 816 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

6 - CRÉDITEURS

	2017	2016
Fournisseurs et frais courus	53 997 \$	32 308 \$
Fournisseurs - administrateurs	16 845	12 573
Sommes à remettre à l'État		
TPS et TVQ	48 415	62 040
Déductions à la source	8 494	5 072
Salaires et vacances à payer	5 043	2 241
Cotisations à rembourser à des membres	9 195	1 241
	141 989 \$	115 475 \$

7 - PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

Un montant de 313 600 \$ (152 413 \$ en 2016) a été exclu des comptes clients et des produits perçus d'avance. Il s'agit de montants facturés non encaissés au 31 mars 2017, mais attribuables à l'exercice 2017-2018.

8 - ÉVENTUALITÉS

Au cours de l'exercice, une poursuite en dommages - intérêts au montant de 700 000 \$ a été intentée contre l'organisme par un ancien membre qui allègue avoir subi des pertes de clientèle et de chiffre d'affaires, des préjudices moraux et une atteinte à sa réputation. L'organisme a contesté cette réclamation qui, de l'avis de la direction, est sans fondement. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que l'organisme pourrait, le cas échéant, devoir verser. Cependant, le litige est couvert par l'assurance de l'organisme à une limite de 1 000 000 \$ et aucune franchise n'est applicable. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

9 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme a signé des contrats pour la location d'un photocopieur et pour la gestion de son portail Web. Ces contrats viennent à échéance en février 2021 et en janvier 2021. Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de ces contrats se chiffre à environ 43 930 \$ et est réparti comme suit pour les quatre prochains exercices :

11 368 \$	en 2018
11 368 \$	en 2019
11 368 \$	en 2020
9 826 \$	en 2021

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

10 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a conclu des opérations avec les apparentés suivants:

	2017	2016
Administrateurs		
Dépenses - honoraires	40 345 \$	27 550 \$
Revenus		
Cotisations	6 595 \$	5 850 \$
Cotisations spéciales	9 450 \$	-
Formation continue	1 756 \$	1 596 \$
Formation hors congrès	250 \$	-
Exercice en société	500 \$	500 \$
Autres revenus	307 \$	30 \$
Directrice corporative		
Dépenses - honoraires	71 708 \$	54 398 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

11 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2017.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposée à ce risque principalement en regard à ses créanciers.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les créanciers sont généralement payés dans un délai raisonnable.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux comptes clients et autres créances. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur la valeur de réalisation estimative.

12 - PRÉSENTATION MODIFIÉE

La présentation des états financiers au 31 mars 2016 a été modifiée de façon à les rendre comparatifs à ceux du 31 mars 2017.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2017

2016

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES

BUREAU DE L'ORDRE

Honoraires - Directrice des affaires corporatives	25 925 \$	35 582 \$
Contentieux	7 534	6 941
Cotisations et affiliations	15 627	15 290
Forfaitaire à la présidence et vice-présidence	22 850	15 000
Honoraires, déplacements et séjours	28 998	26 121
Location de salles	300	-
Papeterie et impression	33	387
Communications	584	93
Publicité	700	500
Formation	1 875	2 051
Honoraires professionnels	720	-
Entente France-Québec (FAMMO)	-	130
Examen de synthèse	3 300	2 300
Dépenses diverses	1 160	970
	109 606 \$	105 365 \$

FORMATION CONTINUE

Honoraires, déplacements et séjours	46 698 \$	36 936 \$
Kiosques, programmation et conférencier	4 797	6 452
Organisation et banquets	133 754	118 659
Papeterie et impression	1 152	1 199
Communications	3 541	691
Dépenses diverses	1 065	3 505
Frais relatif à l'AGA de l'APAQ	-	10 071
	191 007 \$	177 513 \$

FORMATION HORS CONGRÈS

Honoraires, déplacements et séjour	-	440 \$
Kiosques, programmation et conférencier	7 850 \$	-
Pause café et banquets	8 589	614
Dépenses diverses	3 781	537
	20 220 \$	1 591 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2017

2016

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES (SUITE)

CONSEIL DE DISCIPLINE

Salaires et avantages sociaux	14 811 \$	-
Contentieux et sténographe officiel	269 711	219 617 \$
Honoraires, déplacements et séjours	33 601	35 272
Frais d'expertise	2 040	42 052
Location de salles	6 995	5 685
Papeterie et impression	1 929	847
Communications	3 857	222
Huissiers	1 465	1 288
Dépenses diverses	2 167	901
Publicité	1 442	1 121
Mauvaises créances	1 628	3 598
	339 646 \$	310 603 \$

SECRÉTARIAT

Salaires et avantages sociaux	78 681 \$	73 767 \$
Assurances - Administrateurs	2 380	2 330
Assurances - Responsabilité civile	944	927
Frais de bureau	1 611	993
Messagerie et autres dépenses	1 939	1 134
Entretien général	840	1 346
Honoraires d'audit	10 900	10 990
Honoraires, déplacements et séjours	124	301
Location de salles	7 976	7 429
Papeterie et impression	5 168	4 777
Communications et congrès	5 516	6 322
Publicité	77	-
Site Internet	9 347	5 457
Formation	-	340
Frais bancaires	10 033	1 745
Amortissement des immobilisations corporelles	771	757
	136 307 \$	118 615 \$

VISIBILITÉ

Honoraires, déplacements et séjours	420 \$	779 \$
Papeterie et impression	1 920	1 970
Communications	4 688	16 280
Salon et publicité	500	300
Dépenses diverses	-	25
	7 528 \$	19 354 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2017

2016

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES (SUITE)

RÈGLEMENTS ET RÉVISION

Honoraires, déplacements et séjours	2 914 \$	2 563 \$
Contentieux	2 850	2 710
Papeterie et impression	-	11
Dépenses diverses	-	10
	5 764 \$	5 294 \$

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Honoraires, déplacements et séjours	11 130 \$	6 017 \$
Contentieux	7 425	-
Papeterie et impression	-	10
Communications	722	-
Dépenses diverses	344	391
	19 621 \$	6 418 \$

COMITÉ DE FORMATION

Honoraires, déplacements et séjours	124 \$	238 \$
-------------------------------------	--------	--------

UNITÉ DE FORMATION CONTINUE

Honoraires, déplacements et séjours	220 \$	220 \$
-------------------------------------	--------	--------

JOURNÉE NATIONALE DE L'AUDITION

Honoraires, déplacements et séjours	26 116 \$	-
Communications	10 914	-
Dépenses diverses et congrès	40	-
	37 070 \$	-



**Ordre
des audioprothésistes
du Québec**

11370, rue Notre-Dame Est- Bureau 202-A
Montréal-Est (Québec) H1 B 2W6
Téléphone: 514.640.5117
Sans frais: 1.866.676.5117
Télécopieur: 514.640.5291
Courriel : oaq@ordreaudio.qc.ca
Site Web : www.ordreaudio.qc.ca